



Huit heures et quart, dit-il. — Page 7, col. 2.

• — Monsieur, me dit-elle, auriez-vous quelque répugnance à me suivre à Paris ?

• — Oh ! madame ! m'écriai-je, tout au contraire, et ce serait pour moi un suprême bonheur ; mais je suis au service, en garnison à Strasbourg, et...

• — Et... ?

• — C'est vous dire, madame, que mon désir seul est à moi.

• — De qui dépendez-vous ?

• — Du gouverneur militaire.

• — Bien... J'arrangerai cela avec lui.

• Elle me fit un signe de la main, et je me retirai.

• Le soir, elle s'approcha du gouverneur.

• — Monsieur, lui dit-elle, j'ai un caprice à satisfaire.

• — Dites ce caprice, et ce sera un ordre pour moi, madame.

• — J'ai eu tort de dire un caprice à satisfaire ; c'est un vœu à accomplir.

• — La chose ne m'en sera que plus sacrée... Dites, madame.

• — Eh bien ! j'ai fait vœu d'attacher à mon service le premier Français, quel qu'il fût, que je rencontrerais en mettant le pied sur la terre de France, et de faire son bonheur et celui de sa famille, si toutefois il est au pouvoir des princes de faire le bonheur de quelqu'un.

• — Les princes sont les représentants de Dieu sur la terre. Et quelle est la personne qui a eu le bonheur d'être rencontrée la première par Votre Altesse ?

• — M. de Taverney-Maison-Rouge, le jeune lieutenant qui a été vous prévenir de mon arrivée.

• — Nous allons tous être jaloux de M. de Taverney, madame, dit le gouverneur ; mais nous ne troublerons pas le bonheur qui lui est réservé ; il est retenu par sa consigne, mais nous lèverons sa consigne ; il est lié par son engagement, mais nous briserons son engagement ; il partira en même temps que Votre Altesse Royale. »

En effet, le jour même où la voiture de Son Altesse quittait Strasbourg, je reçus l'ordre de monter à cheval et de l'accompagner. Depuis ce moment, je n'ai pas quitté la portière de son carrosse.

ALEXANDRE DUMAS.

La suite au prochain numéro.

LE GENTILHOMME CAMPAGNARD

PAR CHARLES DE BERNARD.

Le mariage forcé de Châteaugiron-le-Bourg et de Châteaugiron-le-Vieil fut malheureux dès le premier jour ; et comment en aurait-il pu être autrement ? Les apports étaient, il est vrai, à peu près égaux de part et d'autre ; mais le premier village était quatre fois plus peuplé que le second, les habitants de ce dernier se trouvaient nécessairement lésés, puisque pour un cinquième qu'ils acquerraient dans les biens mis en communauté par leurs voisins, ils en perdaient quatre de ceux dont eux-mêmes avaient joui exclusivement jusqu'alors. Désormais ils voyaient les troupeaux du vallon intérieur user légalement du droit de parcours sur leur territoire et tondre l'herbe de très-près sous le nez de leur propre bétail. La question du bois était pour eux plus grave encore : leur affouage se trouvait considérablement réduit, tandis que les bourgeois de Châteaugiron se chauffaient mieux que jamais ; enfin, que deviendrait le produit de la vente de leur quart de réserve, sur lequel ils comptaient pour construire une fontaine et réparer leur église ?

A ces préjudices matériels se joignirent bientôt des griefs qui, s'ils ne touchaient pas aussi directement aux intérêts, n'en froissaient pas moins les amours-propres, d'autant plus irritables que le

théâtre où ils sont en jeu se trouve plus petit. Lorsque fut mise en vigueur la loi sur l'organisation des municipalités dans laquelle le principe électoral jouait le principal rôle, les bourgeois de Châteaugiron, partisans déclarés de la révolution se firent un devoir civique d'écarter des emplois les paysans beaucoup moins engoués d'un ordre de choses qui n'avait nullement amélioré leur condition. Aux vieilles antipathies se joignaient maintenant les haines politiques. Le club de Châteaugiron-le-Bourg, dont le rejeton, que nous avons vu soumettant à sa censure l'enseigne du *Cheval-Blanc*, ne devait être qu'une pâle copie, ce club enragé qui plus tard essaya de brûler le château, lança l'anathème contre les habitants de Châteaugiron-le-Vieil, ces manants encroûtés ! ces suppôts de superstition sacerdotale ! ces vils esclaves de l'aristocratie !!! Jamais sentence d'excommunication ne fut plus religieusement exécutée. Maire, adjoint, conseillers municipaux, officiers et sous-officiers de la milice nationale, garde champêtre, enfin toutes les autorités, furent invariablement choisis parmi les bourgeois, car que pouvaient faire les paysans, qui se trouvaient aux élections un contre quatre ? A cette époque on ne connaissait pas encore cette courtoisie parlementaire qui engage la majorité à concéder à la minorité quelques nominations sans conséquence, un secrétaire, par exemple, ainsi que cela se passe à la chambre ; et, eût-elle été inventée, il est fort douteux que le terrible club campagnard l'eût adoptée pour son usage.

L'exclusion des indigènes du vieux village de toute espèce de fonctions publiques devint une loi de l'État châteaugironnais, loi tombée en désuétude sous l'Empire et sous la Restauration, ainsi que le système des élections municipales lui-même, mais soigneusement remise en vigueur dès que la révolution de 1830 eut restitué aux communes le droit de choisir leurs administrateurs.

A cette dernière époque recommença pour les habitants de Châteaugiron-le-Vieil une série de vexations et d'injustices auprès desquelles le passé